

Province de Québec  
Centre de services scolaire des Affluents  
Conseil d'administration

Le 7 avril 2020

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Affluents, tenue via la plateforme TEAMS, le mardi 6 avril 2021 à 19 h 00.

**SONT PRÉSENTS :**

Le président Benoit Lussier, le vice-président Raphaël Bordeleau et les membres Stéphanie Brochu, Laura Chabot, Chantal Denis, Rachel Gaudet, Isabelle Gauthier, Jonathan Gauthier, Sophie Gélinas, Félix Henri, Alain Raïche, Alain Rivet, Chantal Rousseau, Diana Serret et Émilie Thériault.

La directrice générale, Isabelle Gélinas, les directeurs généraux adjoints, Patrick Capolupo, Jean-François Collard et Thierry Lauzon participent également à la séance ainsi que le représentant du personnel d'encadrement, Patrick Fortin. M<sup>e</sup> Marie-Josée Lorion, secrétaire générale est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Le coordonnateur aux communications Éric Ladouceur et le directeur conseil au service du secrétariat général, Érik Tardif.

**1.0 Ouverture de la séance**

Le président, Benoit Lussier, déclare le début de la séance.

Il est 19 h 02.

Conformément au Décret 489-2021 du 31 mars, la présente séance du conseil d'administration est tenue sans la présence du public.

**2.0 Prise des présences et constatation du quorum**

La secrétaire générale procède à la prise des présences et constate le quorum.

**3.0 Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution N° CA20-054**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur Alain Rivet :

**D'ADOPTER** le projet d'ordre du jour soumis en ajoutant le point 6.2 «Regroupement d'achats – Centre d'acquisitions gouvernementales – Contrat d'approvisionnement à commandes – Équipements de reproduction multifonctions – Autorisation ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

.

1. Ouverture de la séance
2. Prise des présences et constatation du quorum
3. Adoption ordre du jour
4. Approbation procès-verbal séance ordinaire 2 février 2021, séance extraordinaire 16 février 2021, séances d'ajournement 17 mars 2021 et 30 mars 2021, séance extraordinaire 23 mars 2021 (Doc. 4.0)
5. **Ressources financières**
  - 5.1 Objectifs et principes de répartition budgétaire entre les écoles, les centres et le Centre de services scolaire – Adoption (Doc. 5.1)

4.0 **Approbation  
procès-verbal  
séance ordinaire 2  
février 2021,  
séance  
extraordinaire 16  
février 2021,  
séances  
d'ajournement 17  
mars 2021 et 30  
mars 2021, séance  
extraordinaire 23  
mars 2021**

5.0 **Ressources  
financières**

5.1 **Objectifs et  
principes de**

5.2 Critères de répartition budgétaire entre les écoles, les centres et le Centre de services scolaire – 2021-2022 – Adoption (Doc. 5.2)

## 6. **Ressources matérielles**

6.1 Regroupement d'achats – Centre d'acquisitions gouvernementales – Contrat d'approvisionnement à commandes – Fournitures et équipements électriques – Autorisation (Doc. 6.1)

6.2 Regroupement d'achats – Centre d'acquisitions gouvernementales – Contrat d'approvisionnement à commandes – Équipements de reproduction multifonctions - Autorisation

## 7. **Présidence**

7.1 Rapport comités

7.1.1 Comité consultatif de transport

7.1.2 Comité sur la répartition de la clientèle

7.1.3 Comité de gouvernance et d'éthique

7.2 Comités – Durée mandat – Amendement

7.3 Fédération des centres de services scolaires du Québec – Planification stratégique – Rapport du président

## 8. **Direction générale**

8.1 COVID-19 – État de situation - Information

8.2 Reddition de comptes - Information (Doc. 8.2)

## 9. **Affaires diverses**

## 10. **Levée**

### **Résolution N° CA20-055**

**ATTENDU** l'article 170 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 prévoyant que le conseil d'administration approuve les procès-verbaux de ses délibérations;

**IL EST PROPOSÉ** par le vice-président Raphaël Bordeleau :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février 2021, de la séance extraordinaire du 16 février 2021, des séances d'ajournement du 17 mars 2021 et du 30 mars 2021 ainsi que de la séance extraordinaire du 23 mars 2021 du conseil d'administration.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

La directrice Isabelle Gélinas explique que les objectifs et principes de répartition ainsi que les critères de répartition s'inscrivent dans le cycle budgétaire du Centre de services. Ils ont été présentés au comité de vérification et font l'objet d'une recommandation du comité de répartition des ressources. Madame Gélinas informe les membres du conseil d'administration des travaux en cours pour revoir en profondeur les modes de répartition dans le respect des objectifs de décentralisation. Cette réflexion serait complétée en décembre 2021. .

La directrice générale Isabelle Gélinas soumet pour adoption les objectifs et principes de répartition budgétaire. Ils ne se rapportent

**répartition  
budgétaire entre  
les écoles, les  
centres et le Centre  
de services  
scolaire – Adoption**

pas à une année financière en particulier puisqu'ils reflètent la philosophie de gestion budgétaire et les principes directeurs. Le comité de répartition des ressources, institué conformément à la Loi, recommande l'adoption des objectifs et principes tels que soumis. L'administratrice Isabelle Gauthier, membre du comité de répartition des ressources en sa qualité de directrice d'un établissement du Centre de services scolaire, a été désignée par le comité pour soumettre au conseil d'administration sa recommandation. Elle explique le rôle et la composition du comité de répartition des ressources.

**Résolution N° CA20-056**

**ATTENDU** que selon l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3, le Centre de services scolaire établit les objectifs et principes de la répartition de ses revenus après consultation et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

**ATTENDU** l'institution du comité de répartition des ressources en vertu de la 86<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires, adoptée le 23 mai 2017, conformément à l'article 193.2 de la Loi sur l'instruction publique précitée;

**ATTENDU** que selon les articles 193.3 et 193.4 de la Loi précitée ledit comité doit présenter au conseil d'administration des recommandations portant sur les objectifs et les principes de répartition des revenus du Centre de services scolaire ainsi que sur l'affectation des surplus des établissements et advenant que le conseil d'administration ne donne pas suite à une recommandation du comité, il doit motiver sa décision;

**ATTENDU** le mandat du comité de vérification institué par le conseil d'administration en vertu de la 10<sup>e</sup> résolution adoptée le 20 octobre 2020, conformément à l'article 193.1 de la Loi précitée, pour l'assister dans l'utilisation optimale des ressources du Centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés et le processus de concertation mis en œuvre par le comité de répartition des ressources;

**CONSIDÉRANT** la démarche de consultation réalisée et les avis exprimés dans le cadre de la consultation;

**CONSIDÉRANT** la présentation au comité de vérification du projet des objectifs et principes de répartition budgétaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de répartition des ressources, de la direction du service des ressources financières et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Émilie Thériault :

**D'ADOPTER** les objectifs et principes de répartition budgétaire entre les écoles, les centres et le Centre de services scolaire, tels que joints en annexe des présentes sous la cote **CC20-056AN**, pour en faire partie intégrante;

**D'AUTORISER** la directrice générale à y apporter les modifications requises pour respecter toute directive ministérielle ou amendement législatif ou réglementaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**5.2 Critères de  
répartition  
budgétaire entre  
les écoles, les  
centres et le Centre**

La directrice générale Isabelle Gélinas soumet pour adoption, les critères de répartition des ressources budgétaires entre les établissements. Ces critères doivent assurer l'équité et tenir compte des besoins des établissements et des comités ainsi que favoriser la mise en œuvre des priorités du Centre de services et des projets

éducatifs des établissements. Ces critères tiennent notamment compte des caractéristiques de la clientèle et de la répartition des ressources professionnelles. Au nom du comité de répartition des ressources, l'administratrice et membre de ce comité, madame Isabelle Gauthier, soumet la recommandation d'adopter les critères de répartition budgétaire pour l'année 2021-2022 tels que présentés.

#### Résolution N° CA20-057

**ATTENDU** que selon l'article 275.1 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3, le Centre de services scolaire détermine pour chaque année scolaire la répartition de ses ressources en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

**ATTENDU** l'institution du comité de répartition des ressources en vertu de la 86<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires, adoptée le 23 mai 2017, conformément à l'article 193.2 de la Loi sur l'instruction publique précitée;

**ATTENDU** que selon l'article 193.3 de la Loi précitée ledit comité doit présenter au conseil d'administration des recommandations portant la répartition annuelle des revenus du Centre de services scolaire et si le conseil d'administration ne donne pas suite à une recommandation du comité il doit motiver sa décision;

**ATTENDU** le mandat du comité de vérification institué par le conseil d'administration en vertu de la 10<sup>e</sup> résolution adoptée le 20 octobre 2020, conformément à l'article 193.1 de la Loi précitée, pour l'assister dans l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés et le processus de concertation mis en œuvre par le comité de répartition des ressources ;

**CONSIDÉRANT** la démarche de consultation réalisée et les avis exprimés dans le cadre de la consultation;

**CONSIDÉRANT** la présentation au comité de vérification du projet des critères de répartition;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de répartition des ressources, de la direction du service des ressources financières et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Diana Serret :

**D'ADOPTER** les critères de répartition budgétaire entre les écoles, les centres et le Centre de services scolaire pour l'année 2021-2022 tels que joints en annexe des présentes sous la cote **CC20-057AN**, pour en faire partie intégrante;

**D'AUTORISER** la directrice générale à y apporter les modifications requises pour respecter toute directive ministérielle ou amendement législatif ou réglementaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

6.0 Ressources  
matérielles

6.1 Regroupement  
d'achats – Centre  
d'acquisitions  
gouvernementales  
– Contrat

La directrice générale Isabelle Gélinas propose d'autoriser le Centre de services scolaire à participer à un regroupement d'achats dirigé par le Centre d'acquisitions gouvernementales, en vue de l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement à commandes, pour l'acquisition de fournitures et d'équipements

électriques. En réponse à l'administrateur Alain Rivet, la directrice générale précise qu'aucun problème de distribution ou de délai de livraison n'a été soulevé dans le cadre des démarches dirigées par le CAG, notamment parce que notre expérience auprès de cet intervenant est nouvelle. En réponse à l'administrateur Jonathan Gauthier, la directrice générale explique qu'à défaut de procéder par regroupement d'achats nous devrions morceler les achats au fur et à mesure des acquisitions et ainsi répéter les démarches d'appel de soumissions. De plus, ce même type de fournitures a fait l'objet de regroupements d'achats au cours des dernières années. En réponse à l'administratrice Émilie Thériault, la secrétaire générale précise qu'il n'y a pas d'obligation d'acheter une quantité prédéfinie qui serait au-delà de nos besoins dans le cadre d'un contrat à commandes car la nature d'un tel contrat est de pouvoir se procurer ce qui correspond à nos besoins qui se précisent tout au long de la durée du contrat.

#### Résolution N° CA20-058

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et le Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1, r.2 ;

**ATTENDU** la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales RLRQ c. C-7.01 selon laquelle le CAG peut acquérir, pour le compte des organismes publics, des biens et des services, en procédant à des regroupements ou en exécutant des mandats;

**ATTENDU** l'article 15 de la Loi sur les contrats des organismes publics précitée, permettant aux organismes publics de se regrouper sous l'égide du Centre d'acquisitions gouvernementales aux conditions applicables à l'appel d'offres prévu par ladite Loi;

**ATTENDU** les dispositions de la Directive du Conseil du Trésor concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics, relatives aux contrats conclus au bénéfice d'un regroupement d'organismes;

**ATTENDU** que selon les articles 16, 18 et 33 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes précité, un organisme peut conclure un contrat à commandes avec un ou plusieurs fournisseurs lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains et que sur autorisation expresse, les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas et le contrat peut être adjugé advenant qu'un seul soumissionnaire ait présenté une soumission conforme;

**ATTENDU** l'appel d'offres regroupé que réalisera le CAG dans le cadre du mandat 2021-7516-60-01 en vue de l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement à commandes pour l'acquisition de fournitures et d'équipements électriques pour un terme de trois ans soit, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** que le coût estimé pour l'acquisition des fournitures et des équipements électriques pour le Centre de services scolaire des Affluents, pour une période de trois ans, est estimé comporter une dépense égale ou supérieure à 750 000\$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Sophie Gélinas :

**DE MANDATER** et d'autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales, le « CAG » pour procéder à un appel d'offres

6.2 Regroupement  
d'achats – Centre  
d'acquisitions  
gouvernementales –  
Contrat  
d'approvisionnement  
à commandes –  
Équipements de  
reproduction  
multifonctions -  
Autorisation

public pour et au nom du Centre de services scolaire des Affluents et de confirmer sa participation au contrat d'acquisition de fournitures et d'équipements électriques dans le cadre d'un contrat à commandes qui sera conclu à l'issue de cet appel d'offres, soit pour l'acquisition notamment de tubes fluorescents, lampes, ballasts, câbles, disjoncteurs, prises de courant, interrupteurs, piles et batteries, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2024;

**D'AUTORISER** l'adjudication du contrat advenant qu'un seul fournisseur présente une soumission conforme ainsi que la règle d'adjudication à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas;

**D'AUTORISER** la directrice du service des ressources matérielles à signer et à convenir du mandat donné au Centre d'acquisitions gouvernementales portant le numéro 2021-7516-60-01 ainsi qu'à conclure tout contrat s'y rapportant.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La directrice générale Isabelle Gélinas propose d'adhérer à un regroupement d'achats dirigé par le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat d'imprimantes ainsi que la location d'appareils de reproduction multifonctions en raison des économies que générerait un appel d'offres regroupé. Nous estimons devoir procéder à l'achat de 615 imprimantes et à la location de 178 équipements de reproduction multifonctions. En réponse à l'administratrice Rachel Gaudet, la secrétaire générale explique que nos fournisseurs actuels ne pourraient se manifester que dans le cadre de leur participation à l'appel d'offres public auquel procédera le CAG. Une telle règle vise à assurer l'équité entre les soumissionnaires. Par ailleurs, pour faire ouverture à la concurrence, l'appel d'offres public comprendra de nombreux lots, qui pourront être adjugés à des soumissionnaires différents. L'administrateur Félix Henri souhaite recevoir un rapport des achats que nous effectuerons dans le cadre de ce contrat à commandes.

#### Résolution N° CA20-059

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1, le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information RLRQ chapitre C-65.1, r.5.1 et le Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics RLRQ c. C-65.1, r.2;

**ATTENDU** la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales RLRQ c. C-7.01 selon laquelle le CAG peut acquérir, pour le compte des organismes publics, des biens et des services, en procédant à des regroupements ou en exécutant des mandats;

**ATTENDU** l'article 15 de la Loi sur les contrats des organismes publics précité, permettant aux organismes publics de se regrouper sous l'égide du Centre d'acquisitions gouvernementales aux conditions applicables à l'appel d'offres prévu par ladite Loi;

**ATTENDU** les dispositions de la Directive du Conseil du Trésor concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics relatives aux contrats conclus au bénéfice d'un regroupement d'organismes;

**ATTENDU** que selon les articles 41, 43 et 57 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information précité et les articles 16, 18 et 33 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement précité, un organisme peut conclure un contrat d'approvisionnement à commandes avec un ou plusieurs fournisseurs lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains et que sur autorisation expresse les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas et le contrat

peut être adjugé advenant qu'un seul soumissionnaire ait présenté une soumission conforme;

**ATTENDU** l'appel d'offres regroupé que réalisera le CAG dans le cadre du mandat 2021-6955-64 en vue de l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement à commandes pour l'acquisition d'imprimantes et la location d'équipements multifonctions au cours d'une période de 29 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que le coût estimé pour l'acquisition d'imprimantes et d'accessoires ainsi que la location d'équipements multifonctions pour le Centre de services scolaire des Affluents, dans le cadre de contrats conclus pendant une période de 29 mois, est estimé comporter une dépense égale ou supérieure à 750 000\$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles, de la direction du service des technologies de l'information et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Émilie Thériault:

**DE MANDATER** et d'autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour réaliser un appel d'offres public pour et au nom du Centre de services scolaire des Affluents et pour confirmer sa participation au contrat d'acquisition d'imprimantes et accessoires et de location d'équipements multifonctions avec services techniques dans le cadre d'un contrat à commandes qui sera conclu à l'issue de cet appel d'offres, soit pour l'acquisition d'imprimantes de table, de catégories groupe de travail monochrome, de groupe de travail couleur, départementale monochrome et d'imprimante multifonctions monochrome ainsi que la location d'équipements de reproduction multifonctions, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 novembre 2023;

**D'AUTORISER** l'adjudication du contrat advenant qu'un seul fournisseur présente une soumission conforme ainsi que la règle d'adjudication à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas;

**D'AUTORISER** le directeur du service des technologies de l'information à signer et à convenir du mandat donné Centre d'acquisitions gouvernementales portant le numéro 2021-6955-64 ainsi qu'à conclure tout contrat s'y rapportant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 7.0 Présidence

### 7.1 Rapports comités

#### 7.1.1 Comité consultatif de transport

Le président du comité, l'administrateur Félix Henri, fait rapport de la rencontre du 24 février. Elle fut consacrée à la présentation du mode de financement du transport scolaire et au budget qui lui est alloué. Un déficit est escompté. L'augmentation du nombre d'élèves pourrait influencer la situation financière du transport scolaire. Selon les indicateurs de performance nous sommes parmi les centres de services scolaires présentant les plus fortes densités d'élèves sur notre territoire. Des solutions sont à l'étude et des pistes seront explorées pour diminuer les coûts associés à l'organisation du transport. Divers scénarios de résorption des coûts de transport scolaire seront présentés au comité consultatif de transport. La directrice générale Isabelle Gélinas souligne que le déficit est assumé par le Centre de services scolaire depuis plusieurs années en raison des choix relatifs aux services que nous dispensons dans le respect des valeurs que nous avons préconisées. Nous offrons en effet un transport distinct aux élèves du préscolaire et assurons le transport des élèves inscrits à un programme particulier régional. En réponse à l'administratrice Chantal Rousseau, la directrice générale explique que le modèle de transport des élèves du

préscolaire est le même depuis de très nombreuses années et a été maintenu pour des motifs historiques. En réponse à l'administratrice Chantal Rousseau sur les effets de la fréquentation en alternance des élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire, le directeur général adjoint Thierry Lauzon explique que le transport de moins d'élèves a permis certains gains, mais non significativement, en raison des horaires à conjuguer et du transport des autres élèves. L'administrateur Alain Raïche demande si le budget du transport scolaire est sanctionné par le ministère de l'Éducation. Le directeur général adjoint Thierry Lauzon explique que le calcul de l'allocation budgétaire est établi en fonction du nombre d'élèves et que le service est financé en partie par les revenus tirés de la taxe scolaire. Le ministère a annoncé une révision des critères de financement. Hormis le financement ministériel, l'organisation du transport tient compte des choix de l'organisation notamment en termes de parcours ou de regroupements d'élèves. L'administrateur Alain Raïche est d'avis que nous devrions comparer notre modèle de transport avec les schémas d'organisation des autres centres de services scolaires. L'administratrice Isabelle Gauthier relate une expérience positive de transport d'élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, ensemble. En effet, malgré les heures de classe différentes pour ces deux groupes d'élèves, ce modèle était sécuritaire. L'administratrice Sophie Gélinas ajoute qu'il s'agirait d'une stratégie intéressante parce que les élèves du primaire joueraient un rôle de modèle pour les élèves plus jeunes. L'administratrice Chantal Denis souligne que beaucoup d'élèves fréquentent des services de garde et que pour ce motif, de joindre les clientèles primaire et préscolaire permettrait une réduction des dépenses de transport. Le directeur général adjoint Thierry Lauzon explique que cette solution pourrait permettre aux élèves de l'éducation préscolaire de demeurer à l'école, au sein du service de garde, jusqu'au départ des élèves du primaire avec qui ils seraient voyagés. Il pourrait s'agir d'une piste pour réduire les dépenses. L'administrateur Félix Henri ajoute que les membres du comité ont été consultés sur les conditions de renouvellement des contrats de transport par berlines et minifourgonnettes. Une augmentation de certains tarifs essentiellement équivalente à l'indexation sera accordée. Les contrats pour le transport d'élèves de collèges privés ont aussi été soumis. Un état de situation des manquements aux obligations contractuelles d'un transporteur a été présenté ainsi que la solution retenue.

**7.1.2 Comité sur la répartition de la clientèle**

La présidente du comité, l'administratrice Chantal Denis, fait rapport des sujets discutés lors de la rencontre du 10 mars. La redéfinition de la frontière entre le CSSDA et celui du Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles a été présentée. Elle souligne l'important besoin de places élèves au secondaire au sein de la MRC Les Moulins. Des modulaires sont installés. Il a été proposé d'utiliser temporairement la nouvelle école primaire dans le secteur Jardins du Coteau parce que celle-ci ne sera pas prête entièrement à la rentrée 2021 mais elle pourrait accueillir les élèves de 1<sup>re</sup> secondaire de l'école du Coteau qui fait l'objet d'importants travaux d'agrandissement. L'administratrice Rachel Gaudet demande si les parents des élèves concernés par un changement d'école sont déjà avisés. Le directeur général adjoint Thierry Lauzon explique qu'en effet ils sont au courant car dans le cadre d'une première étape où des transferts sont envisagés les parents sont sollicités pour savoir s'ils accepteraient le changement d'école. Madame Denis ajoute qu'au chapitre du préscolaire quatre ans, nous avons été autorisés à former 28 groupes pour permettre l'inscription de 392 élèves. À l'heure actuelle 317 enfants sont inscrits.

**7.1.3 Comité de gouvernance et d'éthique**

Le comité a tenu sa première rencontre le 17 février. L'administrateur Alain Raïche a été nommé président et fait rapport des travaux du comité. Sont aussi membres du comité les administratrices Rachel Gaudet, Sophie Gélinas et Diana Serret. Il explique les mandats de ce comité créé par la Loi, soit de veiller au respect des normes d'éthique et de déontologie, de se pencher sur l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, de s'assurer que les membres du conseil d'administration et les



membres des conseils d'établissement suivent la formation qui leur est destinée ainsi que de recommander la nomination du protecteur de l'élève. En ce qui concerne ce dernier mandat, la protectrice est déjà en fonction jusqu'en décembre 2022. Le mandat du comité s'inscrit en accompagnement du président du conseil d'administration à qui il revient de diriger cette instance. Les membres du comité sont d'avis de favoriser un mandat de deux ans puisque les membres du conseil d'administration ont été nommés pour un mandat minimal de deux ans. Le comité souhaiterait également qu'à l'expiration du mandat de deux ans des membres d'un comité, certains membres puissent continuer leur participation pour assurer une pérennité aux travaux amorcés.

En ce qui concerne le fonctionnement du conseil d'administration, le président du comité de gouvernance et d'éthique rappelle certains devoirs des administrateurs. Il s'agit notamment du devoir de respecter les décisions prises et d'agir dans l'intérêt supérieur des jeunes. Il propose une formule d'introduction d'une résolution qui illustrerait l'exercice de collégialité et l'expression de la volonté de l'ensemble des membres. Les membres ont étudié la fiche d'auto-évaluation et la fiche d'évaluation de chaque séance, proposées par l'ÉNAP. Ils sont d'avis qu'une évaluation annuelle serait plus appropriée. Les deux fiches pourraient toutefois être complétées sur une base volontaire et acheminées au comité de gouvernance et d'éthique. Les membres du comité voulaient également discuter de la possibilité, au cours de cette première année des activités du conseil d'administration, de procéder à un tour de table à la fin de chaque séance pour connaître l'impression des membres sur le déroulement de la séance et leur demander comment ils l'évaluent, pour pouvoir partager leurs impressions quant à la liberté de s'exprimer, de s'assurer que les échanges sont respectueux, exempts de toute forme d'intimidation ou de harcèlement. Cette approche repose sur la prémisse que tous les administrateurs ont à apprendre des autres et à s'enrichir. Monsieur Raïche ajoute que les membres apprécient la formule de reddition de comptes de la directrice générale.

Au sujet de la formation destinée aux membres du conseil d'administration présentée par l'ÉNAP, le comité a pris connaissance d'un bilan des apprentissages produit par l'ÉNAP en date du 25 janvier à la demande du ministère de l'Éducation. Tous les membres du conseil d'administration n'ont pas terminé la formation. Le comité souhaite encourager les administrateurs à poursuivre leur formation et estime que le 30 juin serait un délai raisonnable pour l'avoir complétée. Les membres du comité s'engagent eux-mêmes à la compléter pour la promouvoir. Le président du comité a préparé une lettre destinée aux membres pour leur rappeler l'importance de cette formation. Cette lettre leur sera transmise au lendemain de la présente séance. L'administratrice Laura Chabot s'interroge sur la dernière communication de l'ÉNAP demandant de compléter le questionnaire du révélateur d'intelligence collective au plus tard le 18 avril. Le président Benoit Lussier s'engage à effectuer une vérification à ce sujet. En réponse à la question de l'administratrice Laura Chabot, le président du comité, monsieur Raïche, propose d'adresser les interrogations personnelles des membres sur l'application des normes d'éthique et de déontologie à la secrétaire générale ou au président du comité de gouvernance et d'éthique pour que le comité puisse en discuter, dans le but d'accompagner les collègues administrateurs. En réponse à la question de l'administratrice Chantal Rousseau, la directrice générale Isabelle Gélinas confirme que la formation de l'ÉNAP sera la seule que devront suivre les membres. En réponse à une autre interrogation de madame Rousseau, monsieur Raïche ajoute que tout nouveau membre du conseil d'administration devra suivre la même formation. Nous pourrions nous inspirer de la durée de la période dont ont bénéficié les premiers membres du conseil d'administration pour recommander le délai dans lequel les nouveaux membres devraient la suivre. En réponse à madame Rousseau, le président Benoit Lussier confirme que les membres du

conseil d'administration qui sont membres d'un conseil d'établissement doivent suivre les deux formations.

Le comité s'est également penché sur la formation destinée aux membres des conseils d'établissement. Il a été convenu que le président du comité de gouvernance et d'éthique transmettrait une lettre aux présidents des conseils d'établissement, au nom du comité, au même effet que celle qui sera transmise aux membres du conseil d'administration, pour les encourager à suivre la formation et leur proposer différentes formules pour suivre ou discuter ensemble, dans le cadre d'une séance du conseil d'établissement, des différents thèmes de la formation. Ils pourraient le cas échéant, en faire mention dans le procès-verbal de leurs rencontres. Les membres du comité ont discuté d'un moyen pour les membres des conseils d'établissement d'attester qu'ils ont suivi la formation advenant qu'ils changent de conseil d'établissement. En réponse à l'administratrice Chantal Denis sur l'intervention du conseil d'administration au sujet de la formation des membres des conseils d'établissement, le président du comité de gouvernance et d'éthique, monsieur Alain Raïche, précise qu'il s'agit d'un mandat précis du comité énoncé à la Loi sur l'instruction publique.

Au sujet de la possibilité de tenir un huis-clos entre les seuls administrateurs après la tenue d'une séance, le président du comité, monsieur Raïche, soumet la recommandation du comité telle que présentée au président du conseil d'administration, monsieur Lussier. Cet exercice est notamment proposé par l'ÉNAP et permettrait aux administrateurs de discuter de leurs postures collaboratives. L'administratrice Chantal Rousseau s'interroge sur la protection des administrateurs par une assurance responsabilité. La secrétaire générale explique que l'assurance responsabilité du Centre de services scolaires s'applique aux membres du conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions et que la Loi sur l'instruction publique prévoit que le Centre de services scolaire doit assumer la défense d'un membre du conseil d'administration qui est poursuivi par un tiers pour un acte accompli dans l'exercice de ses fonctions.

## 7.2 Comités – Durée mandat – Amendement

Le président Benoit Lussier rappelle que le 15 décembre dernier, les membres du conseil d'administration avaient convenu que les membres des comités discuteraient entre eux de la durée de leur mandat, pour soumettre leurs recommandations à ce sujet. Au moment de l'institution des comités un mandat d'un an avait été prévu. Toutefois, pour permettre aux membres de s'approprier leurs dossiers et leur fonctionnement il était envisagé de confier des mandats de deux ans. Pour ces motifs, les membres des comités de vérification, des ressources humaines, de gouvernance et d'éthique et consultatif de transport sont favorables à un mandat de deux ans. Il est proposé d'amender les résolutions adoptées en octobre 2020, lors de la première séance du conseil d'administration, pour y préciser que le conseil d'administration confie également un mandat pour l'année scolaire 2021-2022, en prenant soin d'y conserver la mention que les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés, pour ainsi permettre de modifier la durée du mandat si requis et éviter toute absence de mandat avant leur reconduction.

### Résolution N° CA20-060

**ATTENDU** l'institution du comité de vérification, la nomination du vice-président Raphaël Bordeleau et des administrateurs Stéphanie Brochu et Félix Henri pour en faire partie, ainsi que la détermination de la durée de leur mandat pour l'année 2020-2021, conformément aux 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions du conseil d'administration adoptées le 20 octobre 2020;

**ATTENDU** l'institution du comité de gouvernance et d'éthique, la nomination des administrateurs Sophie Gélinas, Rachel Gaudet,

Alain Raïche et Diana Serret pour en faire partie, ainsi que la détermination de la durée de leur mandat pour l'année 2020-2021, conformément aux 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions du conseil d'administration adoptées le 20 octobre 2020;

**ATTENDU** l'institution du comité des ressources humaines, la nomination du président Benoit Lussier et des administrateurs Chantal Rousseau et Diana Serret pour en faire partie, ainsi que la détermination de la durée de leur mandat pour l'année 2020-2021 conformément aux 14 et 15<sup>e</sup> résolutions du conseil d'administration adoptées le 20 octobre 2020;

**ATTENDU** la nomination du président Benoit Lussier et des administrateurs Laura Chabot, Chantal Denis, Jonathan Gauthier, Chantal Rousseau, Diana Serret et Émilie Thériault pour faire partie du comité d'appel, en rotation, pour l'année scolaire 2020-2021, conformément à la 17<sup>e</sup> résolution du conseil d'administration adoptée le 20 octobre 2020;

**ATTENDU** la nomination du président Benoit Lussier et de l'administrateur Félix Henri, à titre de membres du comité consultatif de transport pour l'année scolaire 2020-2021, conformément à la 18<sup>e</sup> résolution du conseil d'administration adoptée le 20 octobre 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Laura Chabot :

**D'AMENDER**, à compter de l'adoption de la présente résolution, les 11<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions du conseil d'administration adoptées le 20 octobre 2020, pour que le mandat des membres des comités des ressources humaines, de vérification, de gouvernance et d'éthique, d'appel et des administrateurs nommés au comité consultatif de transport, soit pour l'année scolaire 2020-2021 et l'année scolaire 2021-2022, ou jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**7.3 Fédération des centres de services scolaires du Québec – Planification stratégique – Rapport du président**

Le président Benoit Lussier relate sa participation à la démarche de planification stratégique entreprise par la FCSSQ. Il est membre du comité qui travaille à ce dossier. Il y est accompagné de deux directeurs généraux d'autres centres de services scolaires. Les réflexions de ce comité s'inscrivent dans la révision de l'offre de services de la FCSSQ auprès des centres de services scolaires. Monsieur Lussier a également assisté à la rencontre des présidents et des directeurs généraux de la région Laval-Laurentides-Lanaudière.

**8.0 Direction générale**

**8.1 COVID-19 – État de situation - Information**

La directrice générale Isabelle Gélinas présente le portrait de la situation. L'école de l'Aubier est la première école du CSSDA qui a été fermée. Madame Gélinas précise que tout s'est bien déroulé. Elle explique que maintenant tous les cas déclarés sont considérés par les autorités de la santé publique être des variants, entraînant des mesures de confinement plus sévères et engendrant des conséquences sur la présence des membres du personnel des établissements. De plus, le gouvernement a annoncé qu'à compter du 12 avril le modèle de présence en alternance est réinstauré pour les élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire. En réponse à l'administrateur Alain Raïche, la directrice générale Isabelle Gélinas et l'administrateur Alain Rivet expliquent qu'actuellement les enseignants sont priorisés pour la vaccination mais que les autres catégories de membres du personnel ne le sont pas.

**8.2 Reddition de comptes - Information**

La directrice générale Isabelle Gélinas rend compte des pouvoirs qu'elle a exercés dans le cadre du règlement de délégation de pouvoirs. Elle a procédé à la nomination des membres du comité d'engagement pour la réussite des élèves, dont avait parlé le directeur général adjoint Jean-François Collard, lors d'une séance préalable du conseil d'administration. Monsieur Collard dirigera le comité. Les membres exerceront leur mandat pendant la présente année scolaire ainsi que pendant l'année scolaire 2021-2022. La directrice générale a consenti à la cession d'un terrain à la Ville de Mascouche pour permettre à cette dernière d'entreprendre des travaux de réaménagement d'une voie de circulation aux abords de l'école le Prélude. Madame Gélinas a conclu un bail pour la location d'un local à Repentigny qui sera mis à la disposition du Syndicat représentant les membres du personnel de soutien, parce que l'espace qu'il utilisait au centre Valmont est requis pour les activités du Centre de services. L'administrateur Félix Henri aimerait connaître les options explorées avant de conclure le bail ainsi que les prix comparés du marché. La directrice générale explique que les espaces dont nous bénéficions ont préalablement été considérés car nous voulions éviter des coûts et elle informera monsieur Henri de l'étude comparative des coûts de location. Madame Gélinas a également adopté le calendrier scolaire de l'année 2022-2023 à la suite de la démarche de consultation réalisée.

**9.0 Affaires diverses**

Aucun sujet n'est abordé.

**10.0 Levée****Résolution CA20-061**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Chantal Rousseau :

**DE LEVER** la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Il est 20 h 42.

---

Marie-Josée Lorion  
Secrétaire générale

---

Benoit Lussier  
Président